

AVIS
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

**OBJET : SUSPENSION ET RESTRICTION DES AUDIENCES EN
RAISON DE LA COVID-19**

LE 16 MARS 2020

À compter d'aujourd'hui, la directive suivante régira et limitera toutes les affaires inscrites aux rôles de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba. Cette directive se fonde évidemment sur la volonté de la Cour de faire son possible pour agir de façon préventive et proactive et éviter ou limiter la propagation de la COVID-19, tout en adoptant une démarche de la prestation de services judiciaires essentiels respectueuse de ses principes.

Pendant la période **du 17 mars au 17 avril 2020**, la Cour du Banc de la Reine du Manitoba limitera les affaires inscrites au calendrier aux urgences et aux affaires identifiées comme urgentes sur la base du travail spécifique de la Division générale et de la Division de la famille de la Cour. La prolongation de la présente directive au-delà du 17 avril 2020 dépendra de l'évolution des renseignements concernant le virus.

Le contenu de la présente directive s'appuie sur l'annonce émise par la Cour le vendredi 13 mars 2020, qui abordait la question de l'accès maintenant plus restreint aux bâtiments abritant les tribunaux et du changement de la date d'audience des procès devant jury, et prévaut sur le contenu de l'annonce en question.

Le présent avis s'applique à tous les centres judiciaires. S'il existe des différences entre le Centre judiciaire de Winnipeg et les centres judiciaires régionaux, vous les trouverez mentionnées ci-dessous.

Division générale

- Affaires criminelles
 - Procès, *voir-dires* et motions de droit pénal
 - Toutes les affaires concernant des prévenus en liberté seront ajournées et inscrites à un rôle de distribution spécial dont l'audience est prévue le 16 avril 2020 à 9 h 30. Cette date pourrait changer.
 - Toutes les affaires concernant des prévenus en détention actuellement inscrites à un rôle doivent faire l'objet d'une conférence préparatoire spéciale devant un juge désigné. Le juge entendra les plaidoiries afin de décider si le procès doit avoir lieu ou non. Si vous devez participer à une audience concernant un prévenu en détention, veuillez communiquer avec le coordonnateur des procès afin de fixer une date de conférence préparatoire devant le juge désigné le plus rapidement possible.
 - Mises en liberté sous caution et examens des demandes de cautionnement – Ce tribunal continuera de fonctionner selon ce qui constitue maintenant la pratique individualisée visant à ce que seules les parties qui portent l'affaire devant le tribunal soient présentes dans la salle d'audience. On demandera aux avocats d'attendre dans le corridor jusqu'à l'appel de leur affaire et l'audience se déroulera en respectant la distanciation sociale appropriée (selon les directives de l'avis d'information du 13 mars 2020).
 - Toutes les autres affaires criminelles, notamment les demandes de confiscation, les appels d'une déclaration sommaire de culpabilité, les conférences préparatoires et les conférences de gestion des causes, sont ajournées *sine die*. Une semaine avant le 16 avril 2020 (ou à une date ultérieure, selon l'évolution des renseignements concernant ce virus), le tribunal informera les avocats et autres parties sur la procédure à suivre pour communiquer avec le coordonnateur de procès afin de fixer une nouvelle date.
 - Nonobstant ce qui précède, en cas d'ajournement (au rôle d'audience) d'un procès devant juge et jury, les avocats devraient organiser une conférence préparatoire par téléconférence avec le juge assigné dans les plus brefs délais raisonnables.

- Affaires civiles

- Les poursuites civiles sont ajournées et seront inscrites à un rôle de distribution spécial dont l'audience est prévue le 16 avril 2020 à 13 h 30. Cette date pourrait changer.
- Toutes les motions et requêtes contestées en droit civil actuellement inscrites au rôle sont ajournées *sine die* (sans date fixe de renvoi). Une semaine avant le 16 avril 2020 (ou à une date ultérieure, selon l'évolution des renseignements concernant ce virus), le tribunal informera les avocats et autres parties de la procédure à suivre pour communiquer avec le coordonnateur des motions en droit civil et fixer une nouvelle date.
- La liste des affaires civiles non contestées est suspendue jusqu'au 17 avril 2020. Si votre requête est urgente, veuillez communiquer avec le coordonnateur des requêtes de droit civil, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière elle le sera.
- Toutes les autres affaires civiles, notamment les conférences préparatoires, les conférences de gestion des causes, les audiences de petites créances, les appels devant la Cour des petites créances et les règlements de conflits judiciairement assistés (JADR), sont ajournées *sine die*. Une semaine avant le 16 avril 2020 (ou à une date ultérieure, selon l'évolution des renseignements concernant ce virus), le tribunal informera les avocats et autres parties de la procédure à suivre pour communiquer avec le coordonnateur des procès et fixer une nouvelle date.

Il doit être entendu que toutes les affaires diverses qui ne sont pas mentionnées dans la directive ci-dessus et que les parties estiment être à caractère urgent peuvent tout de même être entendues par un juge de service désigné. Si vous considérez que votre affaire répond aux critères de cette catégorie, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des procès, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière elle le sera.

Division de la famille

À compter du 16 mars 2020, et ce, jusqu'au 17 avril 2020, toutes les affaires inscrites au rôle de la Division de la famille sont assujetties aux restrictions et à la directive suivantes.

- La liste de triage des examens initiaux est annulée jusqu'à nouvel ordre. Les parties et avocats recevront un message par télécopieur et par courriel concernant le traitement des affaires en attente inscrites sur la liste.
- Conférences de triage, conférences de cause, conférences préparatoires relatives à la protection de l'enfance et à la Division de la famille, motions (toutes, y compris les motions de jugement sommaire), requêtes, règlements de conflits judiciairement assistés (JADR) et convocations en chambre (y compris les renvois pour évaluation des biens familiaux) sont tous annulés jusqu'à nouvel ordre. Toutes les affaires faisant l'objet d'une annulation sont ajournées et seront inscrites sur des rôles spéciaux dont les audiences sont prévues les 16 et 17 avril 2020. Ces dates pourraient changer.
- Le rôle des affaires relatives à la protection de l'enfance du 19 mars 2020 se déroulera par comparutions téléphoniques seulement. Tous les autres rôles relatifs à la protection de l'enfance jusqu'au 9 avril 2020 sont annulés. Les affaires actuellement inscrites à ces rôles entre le 26 mars 2020 et 17 avril 2020 sont ajournées à une liste administrative de protection de l'enfance spéciale dont l'audience est prévue le 16 avril 2020.
- Un juge de service instruira toutes les audiences urgentes, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance ou à des affaires découlant du nouveau modèle de traitement des causes de la Division de la famille (ou autre). Si votre affaire est urgente, veuillez communiquer avec le coordonnateur des conférences de triage, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière.
- Le rôle des demandes d'annulation d'une ordonnance de protection et audiences connexes sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Les affaires inscrites au rôle pour la période du 16 mars au 17 avril 2020 sont ajournées et seront inscrites à une liste administrative spéciale de demandes d'annulation d'une ordonnance de protection, dont l'audience est prévue le 16 avril 2020.
- Les rôles d'audience de l'exécution intergouvernementale et internationale des ordonnances alimentaires pour cette période sont eux aussi annulés et seront traités le 16 avril 2020, dans le cadre d'une liste administrative conçue spécialement à cet effet.

Il doit être entendu que toutes les affaires autres qui ne sont pas mentionnées dans la directive ci-dessus et que les parties estiment être à caractère urgent peuvent tout de même être entendues par un juge de service désigné. Si vous considérez que votre

affaire répond aux critères de cette catégorie, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des procès, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière.

Bureaux régionaux de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba

Cette directive s'applique à tous les centres judiciaires de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, sous réserve de toute adaptation locale indiquée.

Outre les instructions ci-dessus, ce qui suit s'applique aux centres judiciaires dont il est question ci-dessous.

- Thompson :
 - Toutes les affaires de la Division générale inscrites au rôle pour la période indiquée plus haut qui sont ajournées seront inscrites à un rôle administratif spécial, dont l'audience se déroulera par téléphone le 16 avril 2020 à 9 h 30.
 - Toutes les affaires de la Division de la famille inscrites au rôle du 6 avril 2020 sont ajournées au rôle du 4 mai 2020.
- Morden :
 - Toutes les affaires de la Division générale inscrites au rôle pour la période indiquée plus haut qui sont ajournées seront inscrites à un rôle administratif spécial, dont l'audience se déroulera par téléphone le 16 avril 2020 à 9 h 30.
 - Toutes les affaires de la Division de la famille prévues durant la période désignée sont ajournées au 4 mai 2020.
- Flin Flon :
 - Toutes les affaires de la Division générale inscrites au rôle pour la période indiquée plus haut qui sont ajournées seront inscrites à un rôle administratif spécial, dont l'audience se déroulera par téléphone le 16 avril 2020 à 9 h 30.
 - Toutes les affaires de la Division de la famille prévues durant la période désignée sont ajournées au 20 avril 2020.

- Saint-Boniface :
 - Toutes les affaires de la Division générale prévues durant la période désignée visées par un ajournement sont ajournées au 4 mai 2020.
 - Toutes les affaires de la Division de la famille prévues durant la période désignée sont ajournées au 6 mai 2020.
- Selkirk :
 - Toutes les affaires de la Division générale prévues durant la période désignée visées par un ajournement sont ajournées au 11 juin 2020.
 - Toutes les affaires de la Division de la famille prévues durant la période désignée sont ajournées au 7 mai 2020.
- Brandon :
 - Toutes les affaires de la Division générale et de la Division de la famille (y compris celles liées à la protection de l'enfance) visées par un ajournement seront inscrites à des rôles administratifs spéciaux dont les dates audiences sont fixées au 16 et 17 avril 2020, et dont les détails seront transmis dans une directive du centre judiciaire de Brandon.
 - Il doit être entendu que toutes les affaires autres qui ne sont pas mentionnées dans la directive ci-dessus et que les parties estiment être à caractère urgent peuvent tout de même être entendues par un juge de service désigné. Si vous considérez que votre affaire répond aux critères de cette catégorie, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des procès de Brandon, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière.
- Dauphin :
 - Toutes les affaires de la Division générale et de la Division de la famille (y compris celles liées à la protection de l'enfance) visées par un ajournement seront inscrites à des rôles administratifs spéciaux dont les audiences sont fixées au 16 et 17 avril 2020, et dont les détails seront transmis dans une directive du centre judiciaire de Dauphin.
 - Il doit être entendu que toutes les affaires autres qui ne sont pas mentionnées dans la directive ci-dessus et que les parties estiment être à caractère urgent peuvent tout de même être entendues par un juge de service désigné. Si vous considérez que votre affaire répond aux critères

de cette catégorie, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des procès de Dauphin, qui communiquera avec le juge de service – lequel décidera si l'affaire sera entendue, et de quelle manière.

Audiences devant des conseillers-maîtres

Toutes les affaires prévues devant des conseillers-maîtres, tant au Centre judiciaire de Winnipeg que dans les centres judiciaires régionaux, feront l'objet d'une directive spécifique que les conseillers-maîtres publieront dans les 48 prochaines heures. D'ici là, les affaires devant être entendues par des conseillers-maîtres les 16 et 17 mars 2020 se dérouleront comme prévu, à moins d'indications contraires.

Nouvelles audiences

Exception faite des affaires susmentionnées, le tribunal n'acceptera aucune nouvelle demande d'inscription au calendrier.

Dépôts

Le greffe reste ouvert pour les dépôts.

CE QUI PRÉCÈDE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ. LE SITE WEB DES TRIBUNAUX PUBLIERA TOUTE MODIFICATION APPORTÉE.

ÉMIS PAR :

**Monsieur le juge en chef
Glenn D. Joyal**

DATE : le 16 mars 2020